



ARRETE N° 114 V /2025
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande des services techniques en date du 25 avril 2025, il est nécessaire de réglementer la circulation au feu tricolore route de Parthenay, (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- En raison du nettoyage du réseau d'eau potable, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la voie de droite. Il sera interdit à tous les véhicules de stationner aux abords du chantier.

Cet arrêté prendra effet le vendredi 09 mai 2025 de 08 heures à 16 heures et le lundi 12 mai 2025 de 08 heures à 12 heures.

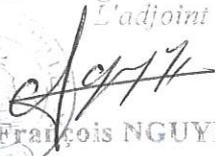
Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest
- Services techniques municipaux
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 25 avril 2025

Éric MARTIN *Par délégation du Maire,*
L'adjoint


François NGUYEN-LA



Mairie - 3 place François Albert – 86190 VOUILLÉ
Tél. 05 49 54 20 30

<http://www.mairie.vouille86.fr/> courriel : mairie@vouille86.fr